

N° 2024-240

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société « NOREADE », dont le siège social est situé au- 37 rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), en ce qui concerne des travaux urgents de réparations sur le réseau de branchement d'eau en chaussée, au 29 rue Haute à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 26 juillet 2024 pour une durée de 12 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

- Article 1: À compter du 26 juillet 2024 pour une durée de 12 jours, en raison de travaux urgents de réparations sur le réseau de branchement d'eau en chaussée, au 29 rue haute à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
 - En restriction sur section courante
 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier
 - Vitesse limitée à 30km/heure
- Article 2: La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur Le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Noréade, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 juillet 2024

muni

Le Maire, Luc MONNET